

## **ARRETE MUNICIPAL N° 74.2023**

### Réglementation provisoire de circulation

Le Maire de la commune de Salomé,  
Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'organisation d'une fête foraine du 7 au 10 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et les usagers de la route, lors des travaux pour la construction du restaurant scolaire avec un accès par la place Bocquet de Salomé sise rue Pasteur et durant ladite fête foraine,

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation « Place Louis Bocquet », rue Pasteur, du 03 au 12 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de laisser une voie d'accès d'environ 3m50 de large pour le passage des camions de chantier, de livraison et des véhicules de secours,

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus et de la fête foraine, la circulation sera réglementée comme ci-après du 03 au 12 octobre 2023 :

- La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf aux camions de chantier, véhicules de livraison, de service et de secours le long du passage d'environ 3m50 de large face au logement de fonction.
- L'accès au chantier du restaurant scolaire se fera par la rue Neuve.

**Article 2** : La signalisation sera installée le long du passage côté parking place Bocquet par le service technique de la commune.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé  
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 02 octobre 2023

Le Maire,  
Pierre Canesse

